



# GEOCACHEURS DU NORD ISERE ET D'AILLEURS (GNIA)

## STATUTS

---

### ARTICLE I- Désignation

---

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, le 16 janvier 2016, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

#### **Géocacheurs du Nord Isère et d'Ailleurs.**

L'association souscrit aux engagements du contrat Républicain définis par la loi du 24 avril 2021.

### ARTICLE II – Objet

---

Cette association a pour but principal de faciliter la pratique du geocaching (le geocaching est un loisir qui consiste à utiliser la technique du géopositionnement par satellite, « GPS », pour rechercher ou dissimuler un contenant, appelé « cache » ou « geocache » dans différents endroits à travers le monde) au sein et autour du Nord Isère en :

- Organisant des événements gratuits ou payants, pour tout public.
- Favorisant la découverte du patrimoine historique et culturel de la région ainsi que l'utilisation des nouvelles technologies et le plaisir de la recherche.
- Promouvant le respect de la nature et des sites.
- Proposant sur son site des informations sur la pratique de l'activité (test de matériel, événement, création de cache, de circuit, exemple de cache).
- Regroupant les personnes intéressées par cette activité.
- Proposant des animations et initiations au geocaching.

Par ailleurs l'association pourra mettre en place d'autres types de prestations, toujours basées sur le principe de la géolocalisation, ou de la recherche via des indices comme par exemple :

- Jeu de piste
- Escape game
- Chasse aux oeufs

Ou toute autre activité de plein air de ce type.

## ARTICLE III – Siège social

---

Le siège social est fixé au domicile de M. LASSELIN René, 10 rue des burlanchères 38230 CHARVIEU.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée sera nécessaire.

## ARTICLE IV – Composition

---

L'association se compose des :

- a) membres du bureau
- b) membres du conseil d'administration (CA)
- c) membres adhérents
- d) membres donateurs



## ARTICLE V – Admission

---

Pour faire partie de l'association, il faut être membre, avoir envoyé le bulletin d'adhésion rempli et signé et être à jour de sa cotisation annuelle.

L'adhésion peut se faire :

- à titre individuel (une personne, un pseudo géocaching, un droit de vote comme membre)
- à titre familial (plusieurs personnes d'une même famille directe pour un même pseudo géocaching, un droit de vote comme membre par personne majeure)

## ARTICLE VI – Les membres

---

Les membres adhérents sont les membres qui sont inscrits et à jour de leur cotisation annuelle.

Les membres donateurs sont les membres adhérents qui souhaitent soutenir l'association, financièrement, matériellement, ... mais sans exercer de mission active dans l'association.

Les membres du Conseil d'Administration (CA) sont des membres adhérents volontaires, élus lors de l'Assemblée Générale ou cooptés par un membre du conseil d'administration qui proposera la validation lors d'une séance du conseil d'administration.

Les membres du bureau sont élus au sein du CA parmi ses membres pour assurer les fonctions dirigeantes de l'association, sur la base des orientations du CA. Cette élection pourra se tenir lors de l'assemblée générale.

Le bureau est constitué :

- d'un Président
- d'un Vice-président
- d'un Trésorier
- d'un Secrétaire

Ne peuvent prendre l'une de ses 4 fonctions de membre du bureau que les adhérents ayant au moins 1 an révolu d'ancienneté au conseil d'administration.

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- le décès ;
- le non renouvellement, non-paiement de sa cotisation lors de l' AG.

## ARTICLE VII – Ressources :

---

Les ressources de l'association proviennent :

1. des cotisations annuelles de ses membres ;
2. des subventions diverses ;
3. des recettes diverses issues des rencontres ou manifestations.

## ARTICLE VIII – Conseil d'administration

---

Le conseil d'administration est élu par les adhérents le jour de l'assemblée générale et composé de 7 membres au minimum et 17 membres au maximum.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret si demandé, un bureau composé de :

- un Président
- un Vice-président
- un Trésorier
- un Secrétaire

La fonction de trésorier adjoint pourra être attribuée à un des membres du bureau pour aider le trésorier.

En cas de vacances, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors la plus prochaine Assemblée Générale.

## ARTICLE IX – Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, ou sur demande d'un de ses membres. Les réunions ne peuvent se tenir qu'en présence de la moitié au moins des membres. Chaque membre dispose d'une voix, mais pourra aussi porter au plus deux pouvoirs de membres ne pouvant assister à la séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Nul ne peut faire partie du conseil d'administration s'il n'est pas majeur.

## ARTICLE X – Assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année avant fin février.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement d'un tiers des membres du conseil d'administration sortant, au scrutin secret.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

## ARTICLE XI – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin ou sur la demande de la moitié plus un des membres du Conseil d'Administration, le président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article X.

## ARTICLE XII – Règlement Intérieur

---

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'administration. En cas de modification, il est porté à la connaissance des adhérents et rappelé en assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## ARTICLE XIII – Dissolution

---

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celles-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

## ARTICLE XIV – Assurance et responsabilité

---

Lors de manifestations de géocaching organisées par l'association (events) les participants bénéficieront de l'assurance souscrite par cette dernière.

Par contre, l'association décline toute responsabilité résultant de l'activité géocaching pratiquée à titre individuel en dehors de celles organisées par l'association. Il appartient donc à chaque adhérent de prendre les assurances nécessaires pour prévenir tous les risques liés à cette activité.

Fait à Charvieu le 12 Mars 2022

Le président  
René LASSELIN



Le vice-président  
Marc BERGER

